



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 11.312

DECISION
Concernant la fixation des tarifs des cantines scolaires
à compter du 05 Septembre 2011
=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2010, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°10.0787 en date du 21 juin 2010 rendu exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 12 Août 2010 (DC N°10/044) déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 16 août 2010 fixant les tarifs des cantines scolaires à compter du 02 Septembre 2010,

D E C I D E

- De fixer à compter du 05 Septembre 2011 le tarif des cantines scolaires de la Commune de ROYAN, comme suit :

	<i>Nouveau tarif</i>
* <i>Le repas (Maternelles)</i>	2,20 €
* <i>Le repas (Primaires)</i>	2,40 €
* <i>Le repas (Adultes)</i>	5,00 €

- D'encaisser la recette correspondante à l'Article 7067- 251 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 11 août 2011

Fait à ROYAN, le 10 août 2011
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD